



Le voisin entreprend des travaux entraînant des dommages chez moi

Par **charlene**, le **20/09/2011 à 14:39**

Bonjour, rnrnje suis propriétaire d'un appartement situé dans une maison ou y a deux appartements; un par étage; j'habite celui du dessus. J'ai réalisé des travaux à l'intérieur que j'ai finis en août 2010. rnrnMon voisin, propriétaire depuis quelques mois a entrepris lui aussi des travaux à l'intérieur de son appartement. Il a, pour information casser la cloison de son plafond qui servait à maintenir mon appartement....Ce qui fait que plus rien n'est maintenu ou presque. rnrnAujourd'hui, des fissures sont présentes de partout sur les murs de mon appartements mais aussi dans le carrelage, douche ... rnrnJ'ai appelé les assurances, fais une déclaration. rnils m'ont envoyés, mercredi 14/09 un expert ainsi qu'un huissier, disant que le coût des travaux seraient à la charge du voisin (TOUT est à refaire), qu'il faudrait renforcés tout ça au plus vite, etc... Autrement dit, le coût est très important étant donné que le voisin n'est pas assuré pour les travaux. rnrnAujourd'hui, 20/09, j'apprends que mon assurance a classé le dossier sans suite sous prétexte que c'était un problème de co-propriété et que je ne suis pas assuré pour ce genre de chose. rnrnJe ne veux pas en rester là, parce que je ne peux pas vendre ni louer mon appartement dans cet état là. Je voudrais avoir des conseils sur les démarches ou les solutions à appliquer dès maintenant. Dois-je avoir recours à la justice? rnrnmerci par avance pour votre aide

Par **alterego**, le **20/09/2011 à 19:16**

Bonjour, rnrnSelon les informations dont vous nous faites part, la décision de votre assureur est justifiée. Il n'a pas classé le dossier au prétexte que... mais au motif que les désordres concernent la copropriété et que c'est donc l'assurance de cette dernière qui doit être appelée

à indemniser l'immeuble et vous. Vous écrivez ne pas être assuré pour ce désordre, vous l'êtes par celle de la copropriété. **Doit-on comprendre que la copropriété n'est pas assurée non plus ?** Parties communes, parties privatives... est-ce que ça vous interpelle ? **"Une cloison de son plafond qui servait à maintenir mon appartement"** est soit un mur, soit une cloison devenue porteuse (construction soit ancienne). **"Ils m'ont envoyés, mercredi 14/09 un expert ainsi qu'un huissier, disant que le coût des travaux seraient à la charge du voisin"...** Oui sur ce point. **"Le voisin n'est pas assuré pour les travaux"**, sans vouloir dénigrer, on s'en serait douté. Si votre voisin a souscrit une assurance Responsabilité Civile c'est une chose, si il n'en a pas souscrit, vous avez l'un et l'autre beaucoup de soucis à vous faire. Si il est assuré multirisque habitation, vous êtes sauvé ou presque. Une expertise du bâtiment s'impose, expertise totalement différente de celle de l'assurance. Un recours à la justice est plus qu'à craindre. Procédure qui est longue. Il est même possible qu'il vous faille aller au pénal. La seule question qui se pose à cette heure, la copropriété est-elle oui ou non assurée ? Vous n'en avez aucunement fait état, c'est inquiétant. Tout ceci est le pire scénario auquel on pense quand on vous lit. Tout tient à une question d'assurance. Copropriété assurée ou non, voisin assuré RC ou non ? Cordialement
[citation] **Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.** [/citation]

Par **TAKSIREP**, le **25/09/2011 à 11:33**

Bonjour, En premier lieu, assurez-vous que vous ne mettez pas votre vie en danger en continuant d'habiter un appartement que vous décrivez comme se fissurant en divers endroits. Cela étant fait, qu'elle est la position de votre voisin ? Que pense-t-il de la situation ?

Par **alterego**, le **25/09/2011 à 13:02**

Compte tenu de l'importance des désordres Il ne peut être remédié à ceux-ci que par des professionnels du bâtiment. Avez-vous demandé à un huissier d'établir un constat ? Non ? Faites-le rapidement. L'assurance de protection juridique permet de bénéficier d'une assistance et de la prise en charge de certains frais (de procédure, d'investigation, etc.) en cas de conflit avec un tiers. Vous avez probablement souscrit cette garantie avec votre assurance multirisque habitation, dans un contrat quelconque auprès de votre banque, avec une carte de crédit quelconque etc... C'est l'occasion de vous en servir, contactez la rapidement. Cordialement